

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2024-36
Circulation et stationnement
Rue de la Liberté

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de réserver le stationnement à la circulation rue de la Liberté en raison de travaux par l'entreprise Pinto Constructions.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les places de stationnement face au 4 rue de la Liberté seront réservées à la circulation des véhicules, du lundi 4 mars au vendredi 10 mai 2024, afin de permettre à l'entreprise Pinto Constructions d'évacuer des gravats et d'effectuer des travaux.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront fournis et mis en place par l'entreprise Pinto Constructions qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. L'entreprise devra maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours en cas de nécessité.

ARTICLE 3 : L'entreprise Pinto Constructions, la Police Municipale, la Gendarmerie sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.